

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Louvel, M. Dufour, M. Baur, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, Mme Farcy, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, Mme Dias-Ferreira, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Vason, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Levillain, Mme Blondel, M. Kacimi.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Hourdin, M. Roncerel, M. Duval, M. Delahaye.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Monsieur le Maire souligne qu'il a reçu de la liste « Front National » un texte qu'il intégrera dans les questions orales en fin de séance. Ce texte se trouve dans les dossiers de tous les élus. Il laissera la parole en fin de séance pour toutes questions relatives à ce document.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 est adopté.

La 1^{ère} délibération fait suite à la démission de Madame Guyard et à l'arrivée de Monsieur Levillain au sein du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°16-58 ó MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de la démission de Madame Josselyne Guyard et de l'entrée au Conseil Municipal de Monsieur Hervé Levillain, il est proposé de modifier comme suit la commission municipale suivante :

- Commission « Affaires financières et affaires générales » : remplacement de J. Guyard par H. Levillain.

Cette commission sera donc constituée comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la commission municipale « Affaires financières et affaires générales » comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-59 ó TARIFS PUBLICS POUR 2017

Rapporteur : M. Maruitte

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de 1 à 2% pour l'année 2017.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de places du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Logis, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly et Clairette
- Location des salles Rivières et Moulins au CNFPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 et approuve leurs modalités de calcul.

DÉLIBÉRATION N°16-60 ó ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Maruitte

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Après nouvel examen, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2010 à 2013 pour un montant total de 2.269,34 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits pour un montant de 2.269,34 euros.

DÉLIBÉRATION 16-61 ó DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Maruitte

En section d'investissement, il est nécessaire d'abonder de 4.800,00 euros l'opération « réalisation de diagnostics à l'école Andersen ». Pour ce faire, il est proposé d'utiliser les crédits disponibles pour les frais d'études relatifs aux travaux de rénovation des logements du bureau de Poste.

En section d'investissement, il est nécessaire d'abonder de 1.830,00 euros la ligne budgétaire 816-20422 (Autres réseaux ó Subventions d'équipements versées) afin de régler un mémoire de dépenses de la société ORANGE pour la dissimulation du réseau de télécommunication de la rue Georges HEBERT. Pour ce faire, il est proposé d'utiliser les crédits disponibles pour les frais d'études relatifs aux travaux de rénovation des logements du bureau de Poste.

La décision modificative n°1 au budget Ville 2016 se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
D	20	71	2031	A07O	2031 - Frais d'études	-4 800,00 p	Frais d'études Rénovation logements du bureau de Poste
D	20	211	2031	C18QS opérat° 1603	2031 - Frais d'études	4 800,00 p	Réalisations de diagnostics à l'école Andersen
D	20	71	2031	A07O	2031 - Frais d'études	-1 830,00 p	Frais d'études Rénovation logements du bureau de Poste
D	204	816	20422	A21QS	20422 - Subvention d'équipements versées - Bâtiments et installations	1 830,00 p	Dissimulation du réseau de télécommunication - Rue Georges HEBERT
					Total	0,00 p	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°16-62 ó CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS ó MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ó RPA « LES HORTENSIA »

Rapporteur : M. Vallant

Dans le cadre de la passation du marché d'exploitation de types MTI / CP / PF des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), de traitement d'air et d'eau des bâtiments communaux de la Ville de Déville lès Rouen et de la Résidence pour Personnes Agées pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que l'exploitation P2 du traitement d'eau de la piscine municipale et du nettoyage du bassin et des plages, il est

proposé une convention entre la Ville et le CCAS afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, la RPA « Les Hortensias » étant concernée par ce marché.

Le CCAS ne disposant pas des moyens matériels et humains suffisants pour la passation d'un marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle.

En séance du CCAS du 07 juillet 2016, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

DÉLIBÉRATION N°16-63 ó CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES VILLES DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET ROUEN ó ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PARC DE VÉHICULES ET ENGIN DE LA VILLE

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation en matière de gestion des services et de gestion financière, les services municipaux de la Ville et ceux de la Ville de Rouen proposent une convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville de Déville lès Rouen.

Il est proposé que, par convention de mise à disposition de services, les véhicules ainsi que les engins du parc automobile de la Ville de Déville lès Rouen soient entretenus et réparés par le service « Soutien à la Mobilité de la Direction de la Logistique et des Achats » de la Ville de Rouen.

La présente convention prendra effet à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2017. Elle pourra être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant, trois fois pour une période d'un an pour chaque prorogation.

Monsieur Levillain demande si l'on peut prévoir un regroupement d'achat avec Rouen concernant l'achat de véhicules.

Monsieur le Maire répond que la Ville passe déjà par un groupement d'achat (l'UGAP) pour l'achat de ses véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville de Déville lès Rouen.

DÉLIBÉRATION N°16-64 ó TRANSFERT DES RETENUES DE GARANTIE AFFÉRENTES AUX MARCHÉS TRANSFÉRÉS À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : M. Maruitte

Madame le Comptable Public a informé le service Finances du traitement des retenues de garantie sur les marchés publics qui relèvent des compétences nouvellement transférées à la Métropole Rouen Normandie.

Ces retenues de garantie doivent être transférées à la Métropole Rouen Normandie.

Le transfert de ces sommes s'effectue par ordre de paiement et l'ordonnateur doit donc produire, à l'appui de l'ordre de paiement, une délibération autorisant le comptable à procéder au versement de la retenue de garantie afférente au marché transféré à la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la reprise par cette dernière, de la compétence et du marché en cause.

Les retenues de garantie à transférer à la Métropole Rouen Normandie concernent le marché de la rue Duflo pour l'entreprise VTP SA.

Deux retenues de garanties seront à transférer à la Métropole Rouen Normandie :

- RG/249430533 pour un montant de 1.219,63 euros
- RG/257510633 pour un montant de 156,04 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à transférer ces deux retenues de garanties à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la reprise, par cette dernière, de la compétence et du marché en cause.

DÉLIBÉRATION N°16-65 ó MODALITÉS D'EXERCICE ET CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Rapporteur : M. le Maire

Textes de référence :

- Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
- Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en òuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
- Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (*le cas échéant*)
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le temps partiel a été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 1984, toutefois celle-ci ne prend pas en compte les nouvelles dispositions intervenues en 2003, 2004 et 2011.

Il est rappelé à l'assemblée que le temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il existe 2 modes de travail à temps partiel, à savoir :

- Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

- Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %), accordé :
 - à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
 - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour créer ou reprendre une entreprise,
 - aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, actualise la délibération du 7 décembre 1984 en instituant le temps partiel et ses modalités d'application selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les nécessités de service et déterminé après accord entre l'agent demandeur et l'autorité territoriale.

- Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

- Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

- *La durée des autorisations ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois à 1 an. Renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.*

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- *La demande initiale ou de renouvellement devra être formulée dans un délai de 2 mois minimum avant le début de la période souhaitée.*

- *Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :*

- *sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.*

- *sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois minimum avant la mise en œuvre de la modification.*

- *L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.*

- *La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.*

DÉLIBÉRATION N°16-66 6 CRÉATION DE 5 CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le C.U.I. porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Il prend la forme du C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La commune dispose actuellement de 15 contrats d'accompagnement dans l'Emploi et souhaite permettre l'accès à ces C.A.E. à 5 nouveaux demandeurs d'emploi afin de répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Madame Hussein demande quel travail leur est confié.

Monsieur le Maire répond que cela est varié. Cela peut être de l'entretien de voirie, le balayage des rues, des écoles

Madame Hussein souhaite savoir s'il s'agit de personnes non qualifiées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de personnes non qualifiées pour l'essentiel. Il y a un dispositif de mis en place pour les personnes de 50 ans qui ont une expérience mais qui ont du mal à retrouver un emploi.

Monsieur Gaillard demande si la Ville privilégie les Dévillois.

Monsieur le Maire répond que la Ville privilégie les chômeurs. Pôle Emploi envoie à la ville des candidatures de chômeurs. On ne peut pas exclure des non Dévillois.

Monsieur Jaha informe le Front National que cela s'appelle de la discrimination géographique et que cela est interdit par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 5 contrats supplémentaires et de porter le nombre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi à 20.

DÉLIBÉRATION N°16-67 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une modification de temps de travail (inférieur à 10 % du temps de travail effectif), et de recrutements, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (50 %)	1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (50 %)	0	01/09/2016
Assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (55 %)	0	Assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire à temps non complet (55 %)	1	01/09/2016

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire (art 3-2) à temps complet	0	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire (art 3-2) à temps complet	2	01/10/2016
--	---	--	---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-68 ó CONVENTION DE MISE EN ñ UVRE DU PLAN DE DÉPLACEMENTS d'ADMINISTRATION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Rouen Normandie propose à la Ville de Déville lès Rouen la mise en ò uvre d'un Plan de Déplacements d'Administration (PDA) par le biais d'une convention.

Le PDA a pour but de limiter l'utilisation exclusive de la voiture individuelle sur le territoire de la Métropole en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs, tels les transports en commun, vélo, covoiturage, marche à pied, í

Dans le cadre de la convention, la Métropole s'engage à subventionner les abonnements de transport en commun du réseau Astuce, à hauteur de 10 % pour les employeurs et 10 % pour les agents. La signature de cette convention engage la Ville de Déville lès Rouen à :

- nommer un référent PDE/PDA,
- participer à 2 réunions par an (pour les référents PDA),
- participer à la prise en charge des titres d'abonnement de transport de ses agents, ce qui est déjà le cas avec une prise en charge de 50%,
- proposer chaque année des actions dans le cadre d'un PDA,
- transmettre des fichiers d'adresses non nominatifs des agents pour les besoins d'enquête,
- transmettre les indicateurs de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *adhère à la convention de mise en ò uvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) d'une durée de 5 ans,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION N°16-69 ó CONVENTION POUR LA TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution solidarité.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,
- de donner les accords de règlement par prélèvements correspondants,
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations,
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements, ...) et aux historiques,
- de recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *adhère à la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION N°16-70 ó CONVENTIONS GÉNÉRALES AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. Jaha

En ce début de saison sportive, quelques modifications sont intervenues soit en interne des associations sportives, soit sur les installations municipales occupées.

Aussi, et dans le souci d'équité entre toutes les associations sportives, plusieurs conventions générales sont reprises afin d'ajuster les éléments de ces conventions.

Les associations concernées sont :

Le twirling club les Artémis, Be Yogi, le groupe des Danses anciennes, la CSF, l'Élan Gymnique, la Ruche Déville Futsall.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions générales des associations sportives citées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-71 ó CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE PRIMAIRE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Rapporteur : Mme Deloignon

La ville de Déville lès Rouen met à disposition de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, un éducateur sportif territorial qui intervient sur le temps scolaire dans le cadre des projets pédagogiques de chaque école élémentaire et également sur les projets sportifs de la circonscription.

Lors de ses séances du 12 octobre 2006, du 28 janvier 2010 et du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs.

Cette convention reprend, pour les trois prochaines années scolaires à venir, les dispositions de cet enseignement ; les textes règlementaires ; le niveau des cours ; la durée et le nombre de séances ; les modalités d'encadrement ; les conditions matérielles ; les conditions d'information réciproque ; la réunion de concertation ; le rôle précis des intervenants extérieurs ; les conditions de sécurité ; la durée de la convention í

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°16-72 ó CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Deloignon

Lors de ses séances du 12 octobre 2006, du 28 janvier 2010 et du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de trois ans avec l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Maromme, concernant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

La signature de cette convention permet d'être en conformité avec les textes en vigueur et notamment la circulaire de l'Education Nationale qui donne le cadre de référence de mise en òuvre pédagogique de la natation scolaire.

La ville, dans le cadre de son projet éducatif, consciente de l'importance du « savoir nager » dès le plus jeune âge, apporte une aide considérable dans cet enseignement spécifique par la mise à disposition de personnels qualifiés et par la mise à disposition gratuite d'un équipement sportif spécialisé pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de Déville lès Rouen, sans distinction entre école publique et école privée.

Cette nouvelle convention définit clairement, pour les trois prochaines années scolaires à venir, les dispositions de cet enseignement : la durée et le nombre de séance ; le

type d'encadrement ; les conditions matérielles mise à disposition ; l'importance d'un projet pédagogique travaillé entre tous les acteurs ; les conditions de sécurité de cet enseignement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°16-73 6 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ADEFHI DE CANTELEU POUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : M. Jaha

La ville a été sollicité par une éducatrice de l'ADEFHI-IME « le chant du loup » afin d'accueillir à la piscine municipale un groupe d'enfants en situation de handicap qui ne leur permet pas d'être scolarisé.

Une convention a été établie afin de permettre cet accueil dans de bonnes conditions répondant ainsi au développement de la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap que la ville développe depuis plusieurs années.

Cette convention reprend les modalités techniques de cet accueil ainsi que les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ADEFHI au sujet de l'IME « le Chant du loup ».

DÉLIBÉRATION N°16-74 6 CONTRATS PARTENAIRES JEUNES : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 14 juin 2012, le Conseil Municipal, a émis un accord de principe sur la continuité des démarches engagées pour mettre en place le dispositif CPJ sur la commune de Déville lès Rouen et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour l'année 2012 6 2013.

Durant l'été 2012, les décisions ont été prises par les services de la CAF et ont permis de mettre en place ce dispositif sur le territoire de Déville lès Rouen.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus. Il engage la CAF et la Commune pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive, culturelle ou de loisirs. En contrepartie, le jeune et sa famille s'engagent sur deux plans :

- Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année.

- Le deuxième consiste, pour le jeune, de donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique de la ville.

Les modalités retenues par la ville et la CAF pour l'année 2012 à 2013, reconduites dans les mêmes conditions pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, sont identiques pour l'année 2016-2017 et sont les suivantes :

1. Désigner une personne ressource au sein de la collectivité qui sera chargée du suivi de ces contrats et sera le référent administratif auprès des services de la CAF. Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative.
2. L'action s'adresse à des jeunes de 6 à 19 ans et dont le quotient familial défini par la CAF est inférieur à 500 euros/mois.
3. Le montant de l'aide est de 120 € maximum. La Caf prend en charge 50 % de ces frais.
4. La CAF et la ville ont convenu de limiter cette action à 15 contrats.

En 2015-2016 nous avons comptabilisé 11 contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour cette année 2016 à 2017.

DÉLIBÉRATION N°16-75 à VACANCES D'ÉTÉ à DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a opté à l'unanimité la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant la délégation de service public pour l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2016.

La délibération n°16-10 rappelle les modalités techniques et financières de la bourse communale.

Les éléments transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan positif sur les séjours.

19 jeunes dévillois ont participé à l'ensemble de ces séjours, le montant total de la bourse communale se monte à 5.310 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 5.310 € à l'AROEVEN.

DÉLIBÉRATION N°16-76 à CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ALD BASKET ET AVENANT N°9 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ALDM FOOTBALL

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

Depuis 2012, ce barème n'ayant pas évolué, le montant de la subvention est resté identique.

En 2016, le basket, alors section de l'ALD a déposé ses propres statuts et est devenu indépendant de l'Amicale Laïque Déville pour s'appeler Association Laïque Déville Basket, lui permettant, en accord avec l'ALD, de conserver son sigle.

Bien que l'association ait changé de nom, les dispositions restent identiques mais il convient de signer une nouvelle convention financière avec cette nouvelle association.

Les éléments bilanciels de la saison 2015 à 2016, transmis pour la réunion de travail du mardi 11 octobre, ont montré que l'ALD Basket et l'ALDM football ont utilisé la totalité du montant de leur subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2016-2017, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,0 % entre le 1^{er} mai 2015 et le 1^{er} mai 2016. Le montant de la subvention est donc maintenu à hauteur de **10 211,60 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association Laïque Déville Basket, dans le respect des dispositions prises précédemment, pour cette saison 2016-2017,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant de la convention financière avec l'ALDM Football pour cette saison 2016-2017.*

DÉLIBÉRATION N°16-77 à MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. Legras

La collectivité est de plus en plus sollicitée pour accueillir en milieu ordinaire, des enfants en situation de handicap.

C'est déjà le cas en milieu scolaire et périscolaire (temps du midi et garderie) et, depuis quelque temps, c'est au niveau du centre de loisirs que les demandes sont formulées, notamment par les structures spécialisées.

La ville n'a pas de compétence dans ce domaine très particulier qui est du ressort des compétences du Conseil Départemental. La ville assure l'accueil d'enfants dans une gestion globale des groupes.

Cependant, notre structure peut accueillir certains enfants, en même temps que les groupe, en ayant au préalable défini, avec les structures spécialisées, les dispositions de l'accueil.

Ainsi, en lien avec la structure spécialisée et la famille, la collectivité établit un plan d'accueil individualisé (PAI) permettant de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et aux contraintes de fonctionnement de la structure.

Madame Hussein demande quel est le niveau d'handicap des enfants qui sont accueillis.

Monsieur Legras répond qu'il s'agit d'handicap léger.

Madame Hussein souhaite savoir si le personnel qui va s'occuper de ces enfants est qualifié.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une collaboration avec des médecins, des animateurs afin d'établir un plan d'aide. C'est un moyen de les sortir de leur structure habituelle même s'ils ont le même accompagnateur.

Madame Hussein souligne qu'il faut du personnel qualifié.

Monsieur le Maire explique qu'il faut absolument un P.A.I. pour définir un cadre très précis, qui prévoit notamment l'accompagnement par un AVS.

Monsieur Legras rajoute que cela permet aux enfants en situation de handicap d'être avec un groupe en milieu ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur des structures loisir et jeunesse afin d'inclure cette disposition particulière.

DÉLIBÉRATION N°16-78 ó MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Jaha

La Ville a été destinataire d'un message des services du Ministère de la Jeunesse et des Sports concernant l'ordonnance du 19 mai 2016 et l'article L3513-6 du Code de la Santé Publique stipulant l'interdiction de vapoter notamment dans les locaux d'accueil collectifs de mineurs.

Les gymnases et autres équipements sportifs de la commune accueillent des groupes de mineurs tant sur le temps scolaire que hors temps scolaire.

Afin de faire respecter cette interdiction et d'apposer l'affiche proposée par les services de la Préfecture, il convient de modifier le règlement intérieur général des équipements sportifs dans ce sens.

De plus, et afin de répondre à différents sujets posés sur ces dernières années, quelques ajustements sont effectués notamment sur l'obligation aux utilisateurs de désigner un responsable de salle lors de chaque utilisation, sur les horaires de fermeture à préciser et enfin sur l'interdiction d'affichage sauvage dans les installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur général des équipements sportifs en tenant compte de ces modifications.

DÉLIBÉRATION N°16-79 ó CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Depuis une Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14/04/2015, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat est proposée aux communes qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre les services,
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique,
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention correspondante entre le Ministère de l'Intérieur et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°16-80 ó RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Mme Boutin

Le 31 mai 2016, la commission « vie familiale et parentalité » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'est déclarée favorable au renouvellement de l'agrément du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Déville lès Rouen pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Cette décision est subordonnée à la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la commune de Déville lès Rouen. Cette convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de financement du service « RAM » pour un ETP de 0.75. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le taux de

la prestation de service est fixé à 43% du coût de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement afin de finaliser la procédure du renouvellement de l'agrément du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la commune.

DÉLIBÉRATION N°16-81 ó MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Rives de la Clairette.

Toutefois, la question relative à l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur cette zone d'aménagement concertée a été résolue dans l'intervalle de cette approbation et de l'approbation du dossier de réalisation. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, ce n'est plus la commune qui perçoit la Taxe d'Aménagement mais la Métropole Rouen Normandie.

L'article L331-7 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme précise que les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L 311-1, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs, sont exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, la correction est apportée à la page 41 au Thème 8 portant sur le régime fiscal éligible de la zone.

De plus, un ajout a été fait à la page 8 pour préciser le périmètre d'intervention. En effet, la précision porte sur « *l'unité foncière de 1,7 hectares et des espaces publics existants qui la desservent.* » Cette modification est présente au premier paragraphe de cette même page et dans le titre de la figure 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de création modificatif de la ZAC des Rives de la Clairette.

DÉLIBÉRATION N°16-82 ó DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Rives de la Clairette sur le secteur de l'ancienne friche industrielle « SPIE », en approuvant les modalités de concertation.

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal prenait acte du bilan de la concertation et notamment les préoccupations du public concernant les hauteurs de bâtiments, la gestion du risque inondation et des eaux pluviales et la gestion des flux de circulation sur la rue Jules Ferry en particulier.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Rives de la Clairette, modifiée (si le Conseil Municipal en est d'accord) par délibération du 13 octobre 2016.

Au regard des études menées avec les bureaux d'études EMULSION et ESPACE LIBRE, il est proposé d'examiner le dossier de réalisation de la ZAC des Rives de la Clairette, qui comprend, conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Par arrêté du 18 décembre 2013, le Préfet a estimé qu'une étude d'impact conforme à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme n'était pas nécessaire pour cette opération.

Le parti d'aménagement repose sur :

- 1 : la requalification et le recalibrage de la rue Jules Ferry, voire la création d'une placette arborée,
- 2 : la création d'un nouveau front bâti constitué de collectifs sur la rue Jules Ferry,
- 3 : la création d'une nouvelle voie entre la rue Jules Ferry et la rue de la Cité Monfray aujourd'hui en impasse,
- 4 : la requalification de l'impasse de la Cité Monfray,
- 5 : l'aménagement des berges de la Clairette et la création d'un nouveau jardin (le jardin de la Clairette) en rive Sud du site,
- 6 : la construction d'une nouvelle offre en maisons individuelles groupées en vis-à-vis de la Cité Monfray,
- 7 : de nouveaux logements en collectifs dans la partie Nord du site et au droit du parc d'activités du Grand Aulnay,
- 8 : la requalification de la place Salengro et la création d'un cheminement piéton vers la voie nouvelle.

Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Le programme des équipements publics est le suivant :

- la réalisation des équipements nécessaires à une requalification urbaine et paysagère qui redonne une identité urbaine à ce lieu avec un espace vert paysager en lien avec les berges de la Clairette, la requalification de voies structurantes : la rue de la Cité Monfray et la rue Jules Ferry.
- la réalisation des équipements de voiries et réseaux divers qui se raccordent aux réseaux en périphérie (électricité, eau, assainissement, téléphone, gaz, etcí).

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Le programme global de construction porte sur la réalisation d'environ 13 000 m² de surface de plancher de logements comportant une part de logements aidés de l'ordre de 50% et présentant une diversité de typologies :

- 50% de T3,
- 50% de T2, T4 ou T5.

Le programme prévoit la réalisation d'environ 120-150 logements.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Il est rappelé que, conformément à l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

Les travaux d'aménagement de la zone seront financés par les cessions de charges foncières aux constructeurs.

Le bilan prévisionnel fait état d'un budget global de 6 008 273 €.

Les dépenses sont valorisées par les acquisitions foncières à hauteur de 2 874 380 € et par les travaux de démolition et de voirie (interne et fonds de concours Métropole) à hauteur de 2 646 973 €. Le reste des dépenses, soit 486 920 €, est affecté aux honoraires, aux études et aux aléas de l'opération d'aménagement.

Les recettes sont valorisées par la cession du foncier à hauteur de 2 574 000 €. A cela doit être déduit le fonds de régénération urbaine qui sera mobilisé en déduction du coût de rachat des parcelles portées par l'EPFN. Le montant n'est pas encore connu car il dépend du nombre de logements aidés réalisés sur l'emprise des terrains appartenant à l'EPFN.

La participation à l'opération, en incluant les dépenses déjà amorties par la commune, ressort à 3 434 273 €. En excluant les dépenses déjà réalisées et en intégrant les disponibilités budgétaires actuelles et une estimation du fonds de régénération urbaine, la participation restant à financer serait de l'ordre de 2 122 214 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un enjeu qui va occuper la ville pendant plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Rives de la Clairette établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

Ésera affichée pendant un mois en mairie,

Éfera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,

Ésera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces publicités mentionnant le lieu où le dossier de réalisation peut être consulté.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à lancer les appels à projets auprès des constructeurs conformément au programme de constructions établi dans le dossier de réalisation de la ZAC.

DÉLIBÉRATION N°16-83 ó FRICHE ASTURIENNE : RACHAT DES PARCELLES AK 217, 252 ET 262 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Rapporteur : M. Dufour

Par acte notarié en date du 13 décembre 2013, l'Établissement Public Foncier de Normandie s'est porté acquéreur des parcelles AK 217, 252 et 262 d'une contenance de 7.715 m² situées du 310 au 338 route de Dieppe.

Ces parcelles font partie d'un périmètre opérationnel, plus communément appelé « site ASTURIENNE » pour la construction de logements et de commerces figurant dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en juin 2014.

Par convention, la durée de portage de l'immeuble a été fixée à 5 ans. L'échéance de portage était donc fixée au 13 décembre 2018. Toutefois, pour des raisons d'opérationnalité du futur projet et de la commercialisation éventuelle du site dans les prochains mois, il est décidé de racheter ce site par anticipation, la commune disposant des crédits budgétaires nécessaires à ce rachat.

Pour information, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration de l'EPFN a décidé d'abandonner pour toutes les interventions foncières, y compris celles réalisées avant le 1^{er} janvier 2012, les frais d'intervention de 3,5% appliqués au coût brut des biens cédés. De plus, il a été décidé de ramener les frais de portage à 0%/an au lieu du 1%/an auparavant.

Ces dispositions sont applicables aux rachats réalisés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Cela revient à racheter la parcelle au prix d'acquisition réalisé par l'EPFN, auquel on ajoute le remboursement des frais de notaire et la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'il s'agit d'un terrain à bâtir, libre de construction.

Ainsi, le prix de rachat des parcelles AK 217, 252 et 262 est le suivant :

- Valeur foncière (achat en 2013) : 1.350.000 €
- Frais de notaire : 13.468,03 €
- TVA à 20 % : 272.693,61 €

Le montant total du rachat est donc égal à 1.636.161,64 € TTC.

Ces montants sont conformes à l'avis du service France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant le rachat des parcelles AK 217, 252 et 262 au prix de 1.636.161,64 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°16-84 ó FRICHE ASTURIENNE : ACQUISITION AMIABLE DU 326 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du futur projet urbain s'inscrivant au niveau de l'ancien site d'activités « ASTURIENNE », la commune a souhaité inscrire dans son plan local d'urbanisme (PLU) l'ensemble des locaux d'habitation et d'activités situés entre le site « ASTURIENNE » et la route de Dieppe. Cette décision actée à l'approbation du PLU en juin 2014 vise à améliorer la visibilité du projet futur et de dégager de l'espace par rapport à la route de Dieppe pour y favoriser la création de nouveaux espaces publics.

Dans ce cadre, la commune a préempté les murs des locaux commerciaux abritant une pharmacie et un cabinet médical en septembre 2013, représentant plusieurs lots d'une copropriété sise au 326 route de Dieppe. Pour la réalisation du futur projet, il est donc indispensable que la commune se porte acquéreur de la totalité des lots de la copropriété.

Aussi, la commune a interrogé tous les propriétaires des lots pour envisager une acquisition amiable de ces derniers.

Monsieur et Madame SAILLARD sont propriétaires de plusieurs lots constitués de deux appartements loués, d'une partie de l'escalier et de deux places de parking. Ceci représente 273/1000^{ème} de la copropriété.

Un avis des Domaines en date du 5 juin 2014 a estimé la valeur vénale de ce bien d'environ 87 m² à hauteur de 180 000 €.

Le propriétaire a donné son accord pour 180 000 € en juillet 2014, sous réserve que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) soit pris, lui permettant de bénéficier d'exonérations fiscales.

L'arrêté de DUP a été pris en août 2016 par Madame La Préfète pour le projet de renouvellement urbain du site ASTURIENNE.

Monsieur Levillain demande si une fois l'opération réalisée, la Ville sera propriétaire de tous les lots pour le projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il rajoute que le souci étant toujours de faire des acquisitions à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur et Madame SAILLARD pour l'acquisition des lots de copropriété sis sur les parcelles cadastrées AK 413, 414 et 415 pour un montant de 180 000 €.

DÉLIBÉRATION N°16-85 ó CESSION DE L'IMMEUBLE 275 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. Vallant

La commune est propriétaire des parcelles AI 417, 418 et 419 qui constituent l'emprise foncière des immeubles sis 275 et 277 route de Dieppe.

Après avoir envisagé des travaux de réhabilitation de ces immeubles en vue de les mettre en location, la commune a décidé d'annuler ces travaux pour mettre en cession en l'état.

La commune a mis en vente l'immeuble du 275 route de Dieppe, auprès de l'agence CASTELLO IMMOBILIER, après avoir consulté tous les agents immobiliers de la commune, au prix de 75 000 € nets vendeur.

Plusieurs propositions ont été reçues dont la plus haute est de 68 500 € nets vendeur. La commission d'agence a été fixée à 4 000 €. Le prix de cession est donc de 72 500 € pour l'acquéreur.

La proposition à 68 500 € nets vendeur a été faite par la SCI GUIGWEN, représentée par Monsieur et Madame ADAM. Cette dernière est conforme à l'estimation de France Domaine.

L'emprise foncière de l'immeuble sis 275 route de Dieppe est constituée par les parcelles AI 417 et 419.

La parcelle AI 417 fait l'objet d'une division en volume. La parcelle AI 419 représente la parcelle de terrain de 70 m² constituant la cour située à l'arrière de l'immeuble.

Monsieur Gaillard demande quel est le prix d'achat de ce bien.

Monsieur le Maire répond que c'est impossible de savoir le prix d'achat du fait qu'il est dans le patrimoine communal depuis de très nombreuses années. C'est pour cela qu'il y a une estimation des domaines. Cela permet d'être clair et transparent dans toutes les estimations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec la SCI GUIGWEN pour la cession du terrain sis 275 route de Dieppe, cadastré AI 417 et 419 pour un montant de 68 500 € nets vendeur.

DÉLIBÉRATION N°16-86 ó CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, À LA COPROPRIÉTÉ LA CLÉRETTE

Rapporteur : M. Dufour

La commune est propriétaire de la parcelle AD 911 qui est entretenue depuis de nombreuses années par la copropriété La Clérette. Cette parcelle est constituée exclusivement d'espaces verts et représente 695 m².

Elle est clôturée et est physiquement dans la copropriété La Clérette. Afin d'éviter une requalification coûteuse des limites de propriété (déplacement de la clôture et du portail, abattage de la haie) et étant donné que la commune n'a aucun besoin de cette parcelle en considérant la largeur de l'espace public à cet endroit suffisamment adapté à la circulation, il est préférable que la commune cède cette parcelle à la copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AD 911 au profit de la copropriété La Clérette.

DÉLIBÉRATION N°16-87 6 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL VOLTAIRE AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE SYMPHONIQUE ET ENSEMBLE VOCAL DE DÉVILLE

Rapporteur : Mme Deloignon

Par délibération du 16 juin dernier, le Conseil Municipal a actualisé le règlement de location des locaux du Centre Culturel Voltaire. Ce document a pour vocation d'organiser les locations de manière générale.

En revanche, au regard des activités particulières de l'association ORCHESTRE SYMPHONIQUE ET ENSEMBLE VOCAL DE DEVILLE (O.S.D.), participant pleinement à la vie associative de la commune et à son rayonnement culturel, il est proposé la signature d'une convention avec la Ville. Cette convention prévoit ainsi la mise à disposition gratuite annuelle des salles trois fois par an pour les spectacles, ainsi que la mise à disposition gratuite de deux vacations par manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention correspondante entre l'OSD et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°16-88 6 LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : LICENCE 1 POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL VOLTAIRE

Rapporteur : Mme Deloignon

L'Ordonnance du 13/10/1945 relative aux spectacles, modifiée par la Loi n°99-198 du 18/03/1999, définit et réglemente l'activité d'organisateur de spectacles. L'obligation de détenir une licence s'applique notamment aux exploitants publics de lieux de spectacles. Trois catégories de licences sont prévues, dont la licence 1 pour l'exploitation d'un lieu de spectacle.

Au regard de l'Ordonnance précitée, l'exploitation du Centre Culturel Voltaire a cependant pu échapper à cette réglementation du fait que n'étaient organisées que 6 représentations par année civile.

La politique culturelle menée par la Municipalité ayant permis de développer aujourd'hui les manifestations au CCV de Déville lès Rouen au-delà de 6 représentations

annuelles, il convient de solliciter la Licence 1 auprès de la DRAC, en conformité avec la réglementation.

La Licence 1, attribuée sous conditions pour une durée de 3 ans, étant nominative, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire titulaire de cette licence, au nom de la commune de Déville lès Rouen, pour l'exploitation du Centre Culturel Voltaire. Le Régisseur Général du CCV, Monsieur Régis BOURGETEL, sera la personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

DÉLIBÉRATION N°16-89 6 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : M. Maruitte

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 mai dernier pour actualiser les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les communes membres en matière d'équipement culturel et en matière d'urbanisme, notamment pour valider les montants du reversement progressif de la Taxe d'Aménagement (TA).

Il est rappelé que le Conseil Municipal du 24/03/2016 n'avait pas approuvé le rapport de la CLETC du 30/11/2015, uniquement en ce qui concernait le calcul du montant du transfert de la TA qui défavorisait Déville lès Rouen. Depuis, une régularisation a été effectuée par la Métropole pour intégrer les montants de TA qui n'avaient initialement pas été retenus du fait de retards de versement de la part des services de recouvrement de l'État. La discussion autour du montant transféré pour Déville lès Rouen est donc close avec une indemnisation de la TA de 76.752,60 € par an.

Des particularités restent cependant à traiter dans son versement. Ainsi, du fait d'un décalage dans le versement de la Taxe d'Aménagement en fonction des « stocks » en cours, la CLETC propose une valorisation progressive de la TA en intégrant la taxe dans l'attribution de compensation de manière lissée (30% en 2016, 60% en 2017, 80% en 2018 et 100% en 2019).

Par ailleurs, la CLETC soumet aux communes membres, l'adhésion de Bihorel et de la ville du Trait au service commun Urbanisme réglementaire pour, respectivement, une refacturation de 4.088 € et 17.220 € par an.

Enfin, l'ex-agglo d'Elbeuf avait inscrit dans son contrat de territoire la construction d'une école de musique et de danse à St Aubin les Elbeuf pour reloger l'association EMDAE. Dans la continuité des engagements pris, la Métropole a porté l'investissement de cet équipement en lieu et place de l'ex-agglo d'Elbeuf, pour un coût total de 6,3 millions d'euros financé par la Métropole Rouen Normandie, la Région et le Département de Seine-Maritime.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Métropole, l'intérêt métropolitain a pris fin pour cet équipement à compter du 01/01/2016, entraînant la restitution de la compétence à la commune de St Aubin les Elbeuf et le transfert de l'équipement. Le montant total du transfert, relevant des coûts de fonctionnement et de la subvention accordée à l'EMDAE, est de 425.029 € par an.

Conformément au Code Général des Impôts (article L.1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis au 71 Conseils Municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 25/05/2016.

DÉLIBÉRATION N°16-90 6 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Maruitte

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Métropole Rouen Normandie détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 et a recueilli un avis favorable.

Un exemplaire de la synthèse de ce rapport est joint et, conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Questions diverses

Monsieur le Maire, selon l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, laisse la parole à Monsieur Gaillard concernant la question qu'il lui a transmise.

Monsieur Gaillard souligne qu'il s'agit d'une motion, d'une déclaration liminaire et qu'il souhaite qu'elle soit adoptée. La motion est lue aux élus :

Motion « Ma commune sans migrants » déclaration liminaire :

« Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que notre commune de Déville lès Rouen, soumise à la baisse des dotations de l'État, ne peut plus supporter sans augmenter la fiscalité locale ;

Considérant qu'il est impensable de demander aux Dévillois déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune,

Considérant que le taux de pauvreté atteint 17,2% et celui du chômage 12,7% au sein de la population Dévilloise,

Considérant que l'installation de camps de migrants situés à proximité des cours de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale, et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement,

Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation,

Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;

Motion « Ma commune sans migrants »

La commune de Déville lès Rouen s'engage à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutif à la mise en œuvre par l'État français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

La commune de Déville lès Rouen s'engage à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutif au démantèlement de la jungle de Calais ;

La commune de Déville lès Rouen s'engage à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière ;

La commune de Déville lès Rouen s'engage à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et/ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

La commune de Déville lès Rouen s'engage à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune,

La commune de Déville lès Rouen s'engage à utiliser tous les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître son opposition à l'accueil de migrants sur son territoire,

La commune de Déville lès Rouen organisera une réunion publique d'information à destination des Dévillois afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent une opposition à leur accueil.

Adoptée en Conseil Municipal, cette motion doit être communiquée aux représentants de l'État dans l'arrondissement et le Département de la commune, au Conseil Départemental et au Conseil Régional dans lequel la commune siège. »

Monsieur le Maire, suite à la motion du Front National, fait la déclaration suivante :

« Le Conseil Municipal est fait pour gérer les affaires de la commune ; ce n'est ni le Parlement ni une agora pour un parti politique.

J'ai accepté de laisser votre Motion dans le cadre du règlement de notre assemblée, même si son texte n'est pas propre à Déville car elle est une bonne illustration des pratiques du Front National : malhonnêteté, mensonge, méconnaissance de la commune.

Malhonnêteté d'abord.

Le document que vous présentez comme pour Déville est en fait le décalque mot pour mot d'une charte nationale du FN, dans le cadre d'un projet politique extérieur à la commune.

2ème élément de malhonnêteté : vous rejetez les migrants et les réfugiés, mais quand vous en avez mis sur votre liste, et vous connaissez les noms, sans leur expliquer de quoi il s'agissait, vous étiez bien contents de les trouver.

Mensonge ensuite.

L'accueil est organisé et financé par l'Etat : c'est lui qui finance, pas la commune. Les réfugiés sont totalement pris en charge par l'Etat lorsqu'ils attendent leur statut ; ils rentrent dans le droit commun s'ils obtiennent le droit d'asile. Ils ne prennent donc rien aux habitants de la commune.

Où avez-vous vu "l'installation de camps de migrants" à Déville, où avez-vous vu "une immigration massive" à Déville ? Qui vous parle "d'installation de centres d'accueil et d'orientation" à Déville ; où avez-vous vu sur notre commune des "camps sauvages de migrants" ou des "emprises irrégulières par des groupes de migrants" ? Tout ce vocabulaire, que vous reprenez dans votre charte nationale, et son décalque local, n'est que mensonge destiné à faire peur.

Enfin méconnaissance de la commune.

Je passe vite, car c'est risible pour des élus de la commune, sur l'appellation de Dévillais que votre communiqué utilise à 2 reprises ignorant qu'on dit Dévillois et Dévilloise. Cela montre bien que vous agissez sur ordre !

Quelles sont les associations dont, je vous cite, "L'objet social est de promouvoir l'immigration massive et l'accueil de migrants en situation irrégulière" ? Vous avez des noms ?

Dans les années 2000 nous avons accueillis des réfugiés tchétchènes ou rwandais qui fuyaient les massacres dans leurs pays : jamais il n'y a eu le moindre problème ! Leur intégration scolaire s'est bien faite et je suis heureux de voir quelques jeunes de 20 ans, bien insérés, réussir aujourd'hui dans leurs études ou dans leur vie !

Aujourd'hui Logirep accueille 4 demandeurs d'asile et Adoma trois réfugiés ayant leur statut : 7 pour 10500 habitants, vous appelez cela une invasion ? Le hebdo La Vie Catholique a fait honneur à notre commune en présentant le douloureux parcours d'un réfugié Georgien, marionnettiste et de sa femme professeur d'Allemand, accueillis aujourd'hui à la résidence ADOMA, qui, puisque vous semblez l'ignorer, existe depuis 50 ans, sous le nom de foyer Sonacotra !

Vos propos n'ont pour but que de faire peur !

Pendant la seconde guerre, certains voulaient des "communes sans juifs" ; les serbes voulaient des "communes sans Bosniaques" ; en Turquie, certains voulaient des "communes sans Kurdes" ; au Rwanda, on voulait des communes sans tutsis ; Daesh veut des "communes sans mécréants" : ce sont ces exclusions qui créent des massacres que les gens veulent fuir ; nos anciens qui fuyaient le nazisme, ont été heureux d'être accueillis par des peuples libres !

Oui nous sommes fiers d'être dans une République qui a cette tradition d'accueil, dans le respect de droits et de devoirs, dans une mairie où les mots sur son fronton, de "liberté, d'égalité et de fraternité", ont un sens.

Vous voulez une commune qui exclut, nous voulons une commune où nous pouvons vivre ensemble.

Ce n'est pas une commune sans migrants que nous voulons, mais une commune sans la haine de l'autre. »

Monsieur Levillain prend à son tour la parole :

« Monsieur le Maire, c'est un beau discours, il y a des choses que malheureusement je ne peux pas contredire. Je vais vous faire une chronologie de textes que j'ai lu :

Le 5 septembre 2015, Monsieur Cazeneuve demandait, lors d'une réunion de travail avec les Maires, de prendre en compte l'accueil des migrants. Les Maires volontaires devaient se faire connaître, vous en faites parti.

Le 26 février 2016, Lettre des Ministres, Monsieur Cazeneuve et Madame Cosse font la déclaration suivante à l'association les Maires de France : « Nous sommes très soucieux de l'insertion des centres dans le tissu local ». « Que les accueils continuent de se réaliser dans la sérénité » assurent les Ministres de l'Intérieur et du Logement dans une lettre commune à l'association des petites villes de France. Ils soulignent l'importance du dialogue avec les élus et les acteurs locaux. Ils précisent également « qu'après un 1^{er} recensement technique des capacités potentielles d'accueil, les Préfets engageront naturellement une concertation avec les élus locaux ».

Le 14 septembre 2016, Monsieur Vauquier demande aux Maires de s'opposer aux accueils. Le même jour, en tant que Maire de Déville lès Rouen, vous déclariez dans les médias votre souhait d'accueil de migrants dans les communes pour contredire Monsieur Vauquier.

Le 7 octobre 2016, vous faites paraître un article sur le site de la Mairie. En voici un extrait : suite à des rumeurs insensées à caractères raciste, nous tenons à préciser que quelques réfugiés sont accueillis par le foyer Adoma et Logirep dans le cadre de conventions passées avec des organismes de l'État. Nulle part et en aucune façon, il s'agit de centaines de réfugiés qui seraient accueillis au détriment des Français ou qui arriveraient dans les semaines qui viennent. Ces propos destinés à faire peur et sans aucun fondement n'honorent pas ceux qui les tiennent. »

Monsieur Levillain termine en posant la question suivante : « Si je reprends la chronologie, à quel moment, Monsieur le Maire, vous nous avez conviés au dialogue. Nous n'avons pas été concertés ». Monsieur Levillain rappelle qu'il vit à Déville lès Rouen depuis 2000, et qu'il entend les gens de son quartier qui ont peur, qui ont des inquiétudes et qui sont prêts à se défendre. Il faut les temporiser. Il demande alors à Monsieur le Maire ce qu'il faut répondre à ces personnes puisque il n'y a pas eu de dialogue, et que personne n'a été convié pour avoir une explication à tout ceci. Il demande Pourquoi personne n'a été informé du nombre exact de réfugiés qui allait venir.

Monsieur Levillain explique que la liste FN fait ce que la ligne de leur parti demande, que cela n'en déplaît. Il précise, pour terminer, que c'est un peu ce qu'au moins 25% des habitants de la commune a fait ressortir des votes des dernières municipales.

Monsieur Baur fait alors une déclaration au nom des élus communistes de Déville lès Rouen en réponse au Front National :

« Sur fond d'un climat où pèsent lourdement les attentats de ces 24 derniers mois, une peur est savamment entretenue depuis plusieurs mois, par la droite et son extrême : celle des « hordes » de migrants qui envahissent la France. Et votre torchon de motion ne fait que renforcer ce climat malsain.

En politique, lorsque l'on n'offre aucune perspective de progrès humain et social, rien n'est plus facile que d'user de la démagogie et du mensonge pour jouer sur les peurs et « rassembler » une partie de l'opinion contre un bouc émissaire. La pratique n'est pas nouvelle. Joseph Goebbels sinistre leader nazi, avait même théorisé cette technique de propagande, en 1933 au lendemain de l'incendie du Reichstag :

« Plus le mensonge est gros, plus il passe. Plus souvent il est répété, plus le peuple le croit » Et nous arrivons à ce qui doit arriver : les citoyens ont des coupables désignés à l'image de ce qui s'est passé dans la nuit du 23 au 24 septembre, dans la résidence du 12 rue de la Paix, où un lâche personnage a déposé une tête de cochon dans l'ascenseur à la vue de tous. Ce geste relève de la pure provocation xénophobe et s'adresse directement à une partie de la population musulmane. C'est inacceptable et je souhaite que le Conseil Municipal le condamne.

Le phénomène auquel nous assistons autour de la Méditerranée est avant tout lié aux guerres et aux persécutions. Nous sommes confrontés aujourd'hui à un déplacement massif de réfugiés fuyant des zones de conflits au fur et à mesure de l'extension de ceux-ci.

Dans ce contexte, la France, depuis le début du conflit, a accueilli 10 000 demandeurs d'asile soit moins 0,20% du nombre total de Syriens qui se sont réfugiés à l'étranger. Nous sommes très loin de l'image de la France qui accueillerait toute la misère du monde.

La France, par le passé, a accueilli des réfugiés dans des proportions bien plus importantes. 500 000 Espagnols en 1939, 130 000 Vietnamiens en 1973, ou bien encore près d'un million de rapatriés d'Algérie en 1962.

L'utilisation de la terminologie de « migrants » par la droite et l'extrême droite vise à évacuer la réalité du phénomène auquel nous sommes confrontés. Elle vise à gommer sa réalité dramatique et, par la même, à occulter notre responsabilité, notre responsabilité dans ces conflits et dans l'absence de solutions politiques.

C'est pour cette raison que nous avons soutenu la décision de Monsieur le Maire de proposer notre commune à recevoir des familles issues de Syrie.

Aujourd'hui l'instrumentalisation du drame des réfugiés est à l'image d'un débat politique gangrené par les idées de l'extrême droite. Ce n'est pas le moindre des paradoxes dans la période que ceux-là même qui se revendiquent de la civilisation chrétienne, les le Pen et autres Sarkozy, en oublient le message du Pape qui déclarait encore en septembre dernier : les réfugiés sont des hommes et des femmes, des jeunes gens et des jeunes filles qui ne sont pas différents des membres de nos familles et de nos amis. Chacun d'eux a un nom, un visage et une histoire, ainsi que l'inaliénable droit de vivre en paix et d'aspirer à un avenir meilleur pour leurs enfants. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Kacimi.

Monsieur Kacimi interpelle Monsieur Gaillard de la manière suivante : « Monsieur Gaillard, vous m'avez pris en aparté pour signer votre motion, ce que je ne ferais pas. La France que je connais est la France de la culture. La France qui pour moi la symbolise car je suis un élu. J'aime ce pays. Je suis un migrant, je l'étais. Mes grands-parents se sont battus pour ce pays directement ou indirectement. Je suis polyglotte. Je vous invite à voir les pays qui regardent la France de l'étranger. Ce pays qui est cher et qui sera toujours cher ici et là-bas. S'il vous plaît, l'apaisement, le rapprochement des peuples. C'est tout ce que j'ai à vous dire car l'histoire de vie que j'ai, vous ne l'avez pas vécue ».

Madame Vason prend ensuite la parole. Elle souligne que le bruit court que l'ancienne résidence de la Roseraie serait un futur lieu d'accueil pour des migrants.

Monsieur le Maire répond que ce bruit émane certainement de gens malhonnêtes qui mentent et qui ne connaissent pas la commune. En effet, le Roseraie appartient à Habitat 76, c'est une ancienne résidence pour personnes âgées. La ville travaille depuis deux ans dans le cadre d'un projet de réhabilitation de logements. Ce projet est maintenant achevé, les entreprises sont choisies et les travaux démarrent dans quelques semaines. Donc tous ceux qui pour apaiser, comme dit Monsieur Levillain, font courir ces bruits-là, qui sont totalement infondés, ont pour but que de faire peur. Monsieur le Maire souligne qu'il est heureux de pouvoir répondre à la question et de pouvoir dire à Monsieur Levillain qu'il alimente les peurs. Monsieur le Maire fait alors référence au Maire de Béziers qui met des affiches anti-migrants dans sa ville (une des affiches en question est alors montrée à l'ensemble des élus). Monsieur le Maire fait part de sa honte quand à cette action. Pour lui, cette affiche est la même que celles que l'on a connu lorsque les Juifs étaient pourchassés.

Monsieur Gaillard demande à son tour la parole. Il reconnaît ce que dit Monsieur Kacimi. En effet, la France a accepté beaucoup de migrants. Il a d'ailleurs travaillé dans le bâtiment, il sait ce que c'est, c'est pourquoi il n'est pas question de le traiter de raciste, jamais, car il ne l'est pas. Monsieur Gaillard explique que ces gens-là sont venus travailler en France et ils avaient de la chance car à cette époque il y avait du travail. Avec eux, la France n'a pas connu ce que l'on a vu à Nice ou au Bataclan à Paris et ce qu'on verra car c'est l'avenir qui nous le dira.

Monsieur Jaha intervient à son tour. Il n'est pas d'accord avec les termes « ces gens-là » employés par Monsieur Gaillard pour parler des migrants. Monsieur Jaha rappelle pour information que « ces gens-là » représentent des enfants, des familles, des gens qui fuient la guerre, le chaos, des conditions épouvantables. Il invite Monsieur Gaillard à prendre un fusil et à aller voir en Syrie. Pour terminer, il demande à Monsieur Gaillard un peu d'humanité, cela l'honorerait. Monsieur Jaha conclut son intervention avec la phrase suivante : « Aucune idée extrémiste ne peut triompher de l'humanisme ».

Monsieur le Maire passe alors au vote la motion pour savoir qui veut l'adopter.

La liste Front Nationale adopte la motion.
29 voix votent contre cette motion.

Monsieur le Maire rappelle que se trouve dans la pochette des élus :

- le Rapport d'activité de l'École de musique, de danse et d'art dramatique et
- le bilan de la restauration collective
- et le compte rendu des décisions du Maire

La séance est levée à 22h15 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 décembre 2016.